

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET: PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS DU FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS - PREVENTION ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-24 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU l'avis favorable du comité social territorial commun MACS/CIAS en date du 28 mai 2025 ;

VU l'appel à projets du centre de gestion des Landes dans le cadre du fonds de soutien aux collectivités pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite candidater à l'appel à projets du fonds de soutien à la prévention et à l'amélioration des conditions de travail du CDG40, afin de bénéficier d'un accompagnement financier sur la sensibilisation de ses agents à la prévention des violences sexuelles et sexistes et d'un accompagnement financier pour améliorer la sûreté des locaux et des personnels recevant du public ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la candidature à l'appel à projets au fonds de soutien aux collectivités pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail ainsi que le dossier de candidature afin d'obtenir un accompagnement financier pour la mise en place d'une action de sensibilisation proposée à l'ensemble des agents de la communauté de communes MACS sur la prévention des violences sexuelles et sexistes. Pour MACS, la subvention demandée est de 1 884 €.

Article 2 : d'approuver la candidature à l'appel à projets au fonds de soutien aux collectivités pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail ainsi que le dossier de candidature afin d'obtenir un accompagnement financier pour la mise en place d'une action visant à garantir la sûreté des locaux et des agents travaillant dans des sites recevant du public avec la formation du personnel et un audit des locaux. Pour MACS, la subvention demandée est de 2 072 €.

Article 2 : si la candidature d'un ou des projets est retenue, de signer le(s) projet(s) de convention avec le CDG40 relative au versement de la subvention et aux engagements des parties pour l'accompagnement financier.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état dans le



département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée sur le site [www ; telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mai 2025

Le Président,

Pierre FROUSTEY

